

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2010

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2010

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jacqueline BOUMENDIL, Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON

Robert CASSARD donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER

Jocelyne BÉNOZILLO donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles PILLON

Membre absent excusé :

Annick MIDY

Membre absent :

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 24 juin 2010

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 24 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

I. Marchés de travaux et de services

- Signature d'un marché avec la société PROST PAYSAGE pour l'entretien des espaces verts du cimetière communal pour un montant annuel de 985,90 € HT soit 1 179,14€ TTC. La durée totale du marché est de 4 années à compter du 1^{er} juillet 2010.

- Signature d'un marché avec le GROUPE VICTORIA pour le nettoyage des allées du cimetière communal pour un montant de 1 098,00 € HT, soit 1 313,21 € TTC. La durée totale du marché est de 4 années à compter du 30 juin 2010.

II. Concessions au cimetière

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement	Mme BELLET épouse CASILE	270 € - 15ans
Renouvellement	M. RUSSO Victor	270 € - 15 ans
Renouvellement	Mme AIVAZIAN Yvonne	540 € - 30 ans

Le Maire rappelle qu'il est important que le cimetière communal soit en bon état d'entretien, notamment en cette période automnale et à l'approche de la Toussaint. Il invite les personnes à porter une attention particulière à ce lieu et à signaler un éventuel problème à Pierre VAGINAY, Responsable des services techniques municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Noël'In

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que la 15^{ème} édition du Marché de Noël aura lieu les 4 et 5 décembre prochains. Les résultats des années précédentes démontrent le sérieux de la gestion par l'association. L'équilibre de cette manifestation, sur la base du prévisionnel fourni, implique une participation communale de 18 000 €, à l'identique par rapport à l'année 2009.

Le Conseil municipal ayant voté, lors de sa séance du 29 avril 2010, l'attribution d'une provision de 5 000 €, il décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 13 000 € à l'association Noël'In.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que pour la 3^{ème} année consécutive, l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) est en Nationale 1 des « Clubs Sportifs ».

Les cinq déplacements de la saison 2010/2011 conduiront l'équipe en Normandie, en Ardèche, en Savoie, dans la Loire et dans le département de l'Ain.

Un budget très précis a été soumis à la Commune : quatre voitures (style Voyager) sont prévues pour transporter vingt personnes à chaque match.

Danièle MOREAU précise que des jeunes appartenant au Centre de Formation Bouliste sont venus rejoindre l'ABS, apportant ainsi un dynamisme supplémentaire à l'équipe. Le prochain match se déroulera le 9 octobre prochain au boulodrome.

Comme le fait le Conseil municipal à chaque fois que des équipes sportives évoluent au niveau national, il décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) une subvention exceptionnelle de 6 300 €, somme identique à celles de 2008 et 2009.

Autorisation de signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Rhône, l'Ecole de Musique de la Tour de Salvagny et la Commune de La Tour de Salvagny

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny a bénéficié, de 2007 à 2009, d'une participation financière du Département du Rhône de 33 000,40 € par année.

Lors de sa séance du 23 juillet 2010, le Département du Rhône a décidé de prolonger les conventions écoles ressources d'une année et de reconduire le montant de sa participation pour 2010.

Danièle MOREAU précise que cette subvention est versée en octobre aux écoles de musiques qui l'affectent sur leur budget année scolaire.

Gilles PILLON indique qu'à compter du mois de janvier 2011, des modifications pourraient intervenir dans la répartition des aides allouées par le Conseil général à l'enseignement musical. En effet, si le montant de l'enveloppe départementale restait fixe, une part serait affectée aux collèges. La Commune avait attiré l'attention de l'Ecole de Musique sur l'évolution de la situation, afin qu'une gestion financière prudente soit tenue par l'association. Par ailleurs, en 2011, le renouvellement d'une partie du Conseil général sera peu propice à des décisions rapides.

Malika VERLIÈRE note qu'une seule et même personne est en charge de l'attribution des subventions aux écoles de musique et aux collèges. Gilles PILLON précise que les modalités de versement des aides sont spécifiques à chaque département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Rhône, l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny et la Commune de La Tour de Salvagny.

Transformation d'un poste d'Assistant socio-éducatif en poste d'Assistant socio-éducatif principal

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un agent actuellement titulaire du grade d'Assistant socio-éducatif peut prétendre à un avancement au grade d'Assistant socio-éducatif principal.

Le Maire précise que l'impact financier s'élève à la somme de 32,57 € bruts mensuels (+1,6 %).

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que la proposition d'avancement de grade n'est pas basée sur l'ancienneté mais sur un souhait de la Commune de motiver le personnel municipal qui peut prétendre à une promotion interne et qui démontre les qualités nécessaires à la tenue du poste.

Afin de permettre la nomination de cette personne au sein des services municipaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'Assistant socio-éducatif en poste d'Assistant socio-éducatif principal à compter du 1^{er} novembre 2010.

Cette nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire, après avis de la Commission administrative paritaire.

**Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à
l'intervention sur les dossiers de la Caisse Nationale de Retraites
des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2007, le Conseil municipal avait décidé la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône concernant une mission de conseil et de formation sur le régime spécial, ainsi qu'une mission de contrôle des dossiers instruits par les Collectivités affiliées avant leur transmission à la CNRACL. Celle-ci a expiré le 1^{er} juillet 2010.

Une nouvelle convention, avec effet au 1^{er} janvier 2011, sera proposée aux collectivités au cours du second semestre 2010, après que les négociations en cours entre la CNRACL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône aient abouti.

Dans l'attente, durant la période transitoire allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, les collectivités doivent pouvoir continuer à bénéficier du service actuellement rendu en matière d'intervention sur les dossiers CNRACL.

Le Maire indique qu'un dossier de départ à la retraite par an est concerné. Il note l'importance du service rendu sur la mission de conseil, évitant de ce fait l'intervention d'une société privée dont le coût de prestation serait beaucoup plus élevé.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention susvisée qui reconduit à l'identique les termes de celle-ci pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Pour information, le coût financier induit pour ce service est le suivant :

- | | |
|---|---------|
| - régularisation des services | : 108 € |
| - validation de services de non titulaire | : 108 € |
| - rétablissement de service au régime général | : 62 € |
| - liquidation d'une pension vieillesse | : 106 € |
| - liquidation d'une pension invalidité | : 139 € |
| - liquidation d'une pension de reversion | : 75 €. |

**Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre
les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2008, la Commune a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône avec le groupement DEXIA SOFCAP – CNP ASSURANCES – CNP IAM, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2009.

Le contrat d'assurance prévoyait que les taux de cotisations ne pouvaient évoluer durant une période de deux années. L'échéance de ce délai approchant et au vu des résultats satisfaisants sur la globalité du portefeuille, les taux de cotisations des collectivités, dont le rapport sinistres à primes est particulièrement bas, ont été renégociés.

Ainsi, une révision à la baisse du taux de cotisation du contrat de la Commune relatif aux agents affiliés à la CNRACL a pu être obtenue, à savoir 6,75 % au lieu de 7,00 %, ce qui représente une économie de 1 802,32 € par an par rapport au taux 2009.

Dans la mesure où la décision d'adhésion de la Commune au contrat avait fait l'objet d'une délibération mentionnant le taux de cotisation, une nouvelle délibération du Conseil municipal acceptant ce nouveau taux est nécessaire afin de permettre au Centre de Gestion de signer l'avenant au marché.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la révision, à compter du 1^{er} janvier 2011, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour garantir la Commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui ramènera ce taux à 6,75 %, avec une franchise en maladie ordinaire maintenue et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

Renégociation d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations – demande de garantie financière

Gilles PILLON, rapporteur, indique que SEMCODA, en partenariat étroit avec la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite réaménager une partie de sa dette pour se protéger des évolutions à la hausse du Livret A des Caisses d'Épargne.

Globalement, le réaménagement porte sur environ 48 % de la dette de la Caisse des Dépôts et Consignations, indexée sur le Livret A.

Ce réaménagement sous forme de refinancement s'éclate en deux modes :

- à taux fixe (pour environ 20 % du refinancement global) de 3,56 % sur une durée égale à celle des prêts réaménagés.

Le taux fixe de 3,56 % se compare à un taux du Livret A des emprunts sous-jacents (marge déduite de 0,86 %) de 2,70 %.

- à taux de construction de 3,50 % et durée ajustable de plus ou moins 5 ans des emprunts de base refinancés (pour environ 80 % du refinancement total).

Le taux de 3,50 % se compare à un taux du Livret A (hors marge de 1,30 %) de 2,20 %.

Les éléments ci avant décrits montrent tout l'intérêt d'apporter une sécurisation forte d'une partie de l'encours financier indexé sur la ressource de base Livret A ; en effet, dès que le taux de base du Livret A excèdera 2,70 %, la sécurisation à taux fixe sera profitable.

A chaque fois que le taux du Livret A excèdera 2,20 %, la durée ajustable lissera les échéances et protégera la capacité d'autofinancement de SEMCODA.

Le réaménagement concerne deux prêts souscrits par la SEMCODA dans le cadre de la construction de l'immeuble « les Marronniers » et garantis par le Grand Lyon à hauteur de 85 % et par la Commune pour 15 %.

Le montant initial de ces deux prêts était respectivement de 610 107,65 € et 451 439,45 €, soit une somme totale de 1 061 547,14 €.

L'engagement de la Commune s'élevait donc à 159 232,07 €, ramené à 130 380,24 € suite à l'amortissement du capital.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que, compte tenu de la faiblesse de l'amortissement, la durée du prêt serait de l'ordre de 30 années. Il est précisé que les offices HLM ont la possibilité d'emprunter sur 50 ans. Le Maire informe les Conseillers municipaux qu'ils peuvent consulter le dossier complet en mairie.

Compte tenu de la faiblesse de l'engagement de la Commune et de l'intérêt financier du réaménagement pour la SEMCODA, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accéder à la demande de réaménagement proposée amenant à conserver l'engagement de la Commune.

Autorisation de signer la proposition commerciale pour la vérification de cinémomètre de la police municipale

Gilles RUMÉ, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention relative à l'étalonnage de cinémomètre avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales pour un coût de prestation s'élevant à 70 €.

Or, l'Etat n'assure désormais plus ce service et a engagé un appel d'offres afin qu'un autre organisme délivre cette prestation.

L'offre du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) a été retenue. La Commune de Saint Fons s'associant à la démarche de La Tour de Salvagny pour optimiser les coûts d'intervention (initialement fixés à 394 €HT), le montant de la vérification par appareil s'élève à 355 € HT. Les coûts de transport/assurance sont en sus et s'élèvent à la somme de 60,00 € HT par appareil. Il est précisé que le contrôle national est réalisé à Aubagne.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles RUMÉ précise que les coûts susvisés correspondent à une intervention et que la réglementation impose une vérification de cinémomètre par an.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que la TVA n'est pas récupérée car il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Dans la mesure où le service est désormais privatisé, le Maire souhaiterait que l'Association des Maires du Rhône ou le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône propose leur concours. En effet, les coûts sont importants pour de petites collectivités et certaines pourraient être découragées de faire procéder à la vérification de leur matériel. Gilles PILLON rappelle que l'objectif de l'utilisation des jumelles par la Police municipale reste préventif et non répressif.

Une campagne d'intervention est prévue début octobre 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition commerciale pour la vérification de cinémomètre de la police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté Urbaine
de Lyon – évaluation des charges transférées et impact sur
la composition du Conseil de communauté**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de communauté a adopté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté Urbaine de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2011.

I / Sur l'évaluation des charges transférées

Les analyses et évaluations des charges correspondant aux compétences transférées ont été réalisées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts.

Il permet de déterminer les montants :

- des produits et des charges transférés,
- de l'attribution de compensation versée à la commune.

1° - Les produits transférés

Le total des produits transférés à la Communauté urbaine (taxe professionnelle + dotations de compensations) est évalué à 1 335 474 €.

2° - Les charges transférées

Les charges correspondant aux compétences transférées par la commune de Lissieu (voirie, propreté, incendie et secours...) sont estimées à 511 422 €. Elles ne sont assorties d'aucun transfert de personnel.

3° - Attribution de compensation

Le montant total de l'attribution de compensation revenant à la commune de Lissieu est égal à 1 335 474 € - 511 422 €, soit une attribution globale de 824 052 €.

II / Sur la composition du Conseil de communauté

En application de l'article L 5215-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est actuellement composé de délégués des communes dont le nombre est fixé à 155, la communauté urbaine de Lyon regroupant une population municipale supérieure à 1 000 000 habitants et plus de 50 communes.

En cas d'extension du périmètre d'une communauté urbaine en cours de mandat, le dernier alinéa de l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil de communauté peut comprendre, à titre dérogatoire et jusqu'à son prochain renouvellement général, un nombre de délégués supérieur à celui décrit ci-dessus. Ce nombre, fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante.

Pour faire suite à l'extension du périmètre de la communauté urbaine de Lyon à la commune de Lissieu, l'effectif du Conseil de communauté pourrait être porté à 156, ce qui permettrait à cette nouvelle commune de bénéficier, jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil de communauté, d'un siège.

Le Conseil de communauté a approuvé, à l'unanimité, le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges fixant le montant de l'attribution de compensation qui sera versé par la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Lissieu, à compter de l'exercice 2011, soit un montant de 824 052 €.

Il a fixé, transitoirement, à compter de l'adhésion de la Commune de Lissieu à la Communauté urbaine de Lyon et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil de communauté, l'effectif de ce dernier à 156, soit 1 siège accordé à la Commune de Lissieu.

Gilles PILLON indique que l'entrée de Lissieu dans la Communauté Urbaine de Lyon renforce la position de La Tour de Salvagny au sein du Grand Lyon par les similitudes entre les deux communes : nombre d'habitants, situation géographique en périphérie Ouest de l'agglomération lyonnaise, mode de gestion, position sur l'autoroute A89... Les problèmes de proximité rencontrés étant similaires, la Commune de La Tour de Salvagny devrait trouver un soutien en la Commune de Lissieu pour se faire entendre encore davantage sur ce sujet auprès du Grand Lyon. Le Maire rappelle qu'une commune doit se porter candidate pour entrer au sein du Grand Lyon.

Sur une remarque de Danièle MOREAU, Gilles PILLON confirme que le Grand Lyon comptera 58 communes avec Lissieu. Le Maire évoque la notion de « métropole obligatoire avec transfert de compétences » réintroduite par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de réforme des collectivités territoriales. La taxe foncière sur les propriétés bâties serait notamment transférée à la métropole et les modalités de gestion de la commune dans leur globalité seraient modifiées pour n'être tournées que vers la proximité. Gilles PILLON indique que les Maires du secteur sont déjà intervenus pour marquer leur hostilité à ce projet et défendre la personnalité propre de la Commune.

Sur une question de Sylvère HOUDEAU, Gilles PILLON indique que pour le mandat en cours, le Président du Grand Lyon n'a aucune velléité de croissance volontaire du territoire géographique de la Communauté Urbaine de Lyon. Cependant, si une Commune manifeste le souhait d'adhérer à la Collectivité, une écoute attentive lui sera prêtée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions du Conseil de communauté selon les mêmes termes.

Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la création d'une clôture au Parc de l'Hippodrome

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, indique qu'afin de délimiter le logement de fonction situé dans le Parc de l'Hippodrome de l'espace réservé au public, il convient de créer une clôture s'intégrant dans le paysage.

Cette dernière, de 20 mètres linéaires, sera en bois (pin traité en autoclave), similaire à celle déjà existante sur les terrains de jeux de boules.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable correspondante.

Avis sur le périmètre d'aménagement foncier lié à la réalisation de l'autoroute A89

Gilles PILLON, rapporteur, indique que suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'avril 2003 de l'autoroute A89 Balbigny / La Tour de Salvagny, le Conseil général du Rhône a eu la charge d'organiser l'aménagement foncier sur son territoire. Pour ce faire, des commissions intercommunales ont été constituées par secteurs (CIAF) par délibération du Conseil général du Rhône en date du 25 mai 2007.

Des représentants des communes : élus, propriétaires fonciers et exploitants (délibérations du Conseil municipal de La Tour de Salvagny n° 08.61 du 25 juin 2008 et n° 08.100 du 25 juillet 2008) participaient à ces commissions.

Suite à trois années de travail de la CIAF, en partenariat avec le Conseil général du Rhône et des Cabinets d'experts, le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales ont été mis à enquête publique du 11 janvier 2010 au 12 février 2010. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable. Il est rappelé que La Tour de Salvagny n'était concernée que par 2 500 m² d'emprise foncière qui n'ont pas fait l'objet d'un aménagement particulier.

Lors de la dernière réunion du 15 juin 2010, la CIAF a délibéré et a fixé le périmètre d'aménagement foncier sur les communes de Fleurieux Sur l'Arbresle, Lozanne, Dommartin, Lentilly, La Tour de Salvagny.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-14 du Code rural, il appartient aux Conseils municipaux de donner un avis sur les décisions de la CIAF.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le périmètre d'aménagement foncier fixé par la CIAF.

**Communication du rapport annuel 2009 présentant le bilan
d'activités et le rapport financier de la Communauté Urbaine de Lyon**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Grand Lyon s'est doté, en 2009, d'outils efficaces et fédérateurs pour attirer les acteurs économiques, pérenniser leur présence et assurer la prospérité de l'agglomération :

- adoption du Schéma d'accueil des entreprises,
- requalification de 10 zones d'activité, représentant plus de 70 % du zonage UI, pour un budget de 12 millions d'euros,
- réalisation de 480 opérations foncières (achat ou vente),
- finalisation du transfert de la compétence tourisme (5,5 millions de visiteurs et 1 milliard d'euros de CA annuel),
- poursuite et renforcement de la présence de la collectivité dans 4 salons majeurs de l'immobilier : Mipim, Mapic, Exporeal et Simi.

Afin de contribuer au maintien de la croissance dans un contexte difficile, le Grand Lyon a œuvré, en 2009, au renforcement du tissu économique et des activités créatrices d'emploi :

- développement d'une stratégie globale autour de la filière numérique (6 événements en 2009 sous la bannière commune ConnectLyon),
- organisation d'un «dating» emploi à Givors, Caluire-et-Cuire, Lyon 8eme (80 entreprises, 600 candidats). La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics a généré 115 contrats,
- intervention du réseau des développeurs économiques, outil de proximité au service des entreprises, sur 300 demandes d'implantations, 550 actions d'accompagnement, 12 plans de revitalisation économique.

Le Grand Lyon compte cinq pôles de compétitivité qui associent recherche, PME innovantes et grands groupes industriels. En 2009, ils ont renforcé leur développement :

- Lyon biopôle (vaccins - 67 000 emplois) : 69 projets labellisés, 419 millions d'euros d'investissement global (Grand Lyon : 1,5 millions d'euros),
- Axelera (chimie-environnement - 22 000 emplois) : lancement de 238 projets de R & D, 298 millions d'euros d'investissement (Grand Lyon : 1,5 millions d'euros),
- Urban Trucks & Bus (transport en commun et fret -12 000 emplois) : 82 projets labellisés, 252 millions d'euros de financements de programmes (Grand Lyon : 600 000 €),
- Imaginove (loisirs numériques -12 700 emplois en Rhône-Alpes) : lancement de 15 projets pour près de 18 millions d'euros d'aides publiques mobilisées (Grand Lyon : 200 000 €),
- Techtera (textile - habillement) : 35 projets, 24,5 millions d'euros de financements pour la R & D (Grand Lyon : 200 000 €).

Le Grand Lyon a également misé sur les projets porteurs de sens et d'avenir, en particulier dans les nouvelles technologies et l'environnement :

- inauguration de Pixel, qui renforce le développement de la filière cinéma et audiovisuelle (2 nouveaux studios, 28 millions d'euros d'investissement),
- ambition européenne pour les « Cleantechs » (850 emplois) traduite par la réalisation d'un diagnostic stratégique, le projet de pôle « éco-tech », la valorisation d'expériences sur le territoire (Vélo'V, éco-quartiers, test benne à ordures hybride),
- labellisation de l'Etat et financement du projet d'éco-campus Lyon Tech - la Doua et du campus Charles Mérieux (biosciences, sciences humaines et sociales), dans le cadre du Plan Campus. 575 millions d'euros de dotation, soit 717 millions d'euros d'investissements publics et privés.

De grands événements artistiques ont valorisé l'identité de l'agglomération lyonnaise et accru sa visibilité en 2009. Le Grand Lyon a été aussi particulièrement présent sur la scène internationale :

- salles combles pour le Premier festival Lumière, avec Clint Eastwood en invité d'honneur : 40 000 spectateurs, répartis sur 152 séances, 25 communes, 58 lieux,
- succès de la Biennale d'art contemporain 2009 : hausse de 12 % de la fréquentation (165 000 visiteurs), professionnels venus de 31 pays,
- implication accrue du Grand Lyon dans le réseau Eurocities (sur les clusters et le marketing territorial),
- mission officielle du président du Grand Lyon dans 4 grandes villes allemandes et conduite d'une délégation au Japon.

Le Grand Lyon a solidifié ses liens d'échange et d'entraide, dans ses relations bilatérales et au sein d'organisations internationales :

- consolidation d'un partenariat de longue date entre Lyon et Göteborg par la signature d'un Mémoire d'Entente,

- festivités d'anniversaire de 15 ans de coopération entre le Grand Lyon et Ouagadougou et lancement de deux projets pilotes de développement durable,
- renforcement de la position de leader du Grand Lyon sur la gestion de l'eau par son engagement dans des rencontres internationales : échanges de jeunes, Forum mondial de l'eau à Istanbul, accueil à Lyon de la conférence de l'Union pour la Méditerranée.

La collectivité a affûté, en 2009, ses outils d'anticipation :

- finalisation et publication du Diagnostic climat, base de connaissance et première étape du Plan climat (engagement chiffré de réduction des gaz à effet de serre). Le Grand Lyon a participé au sommet des cent maires, à Copenhague,
- adoption du document d'orientations générales (Dog) du Scot, autour des grands principes d'équilibre ville-nature, de gestion durable des ressources, de mixité, de qualité urbaine et de développement économique. 150 000 nouveaux habitants sont attendus dans l'agglomération d'ici 2030.

Le Grand Lyon a ouvert des espaces de dialogue et de débat pour que chacun puisse être acteur de son cadre de vie et participer à la vie démocratique :

- mise en place de l'accès Nomade de l'extranet Grand Lyon Territoires qui facilite l'échange entre les communes et le Grand Lyon (+ de 3000 documents en ligne),
- une année riche pour le Conseil de développement : réflexion sur le Plan climat, les conditions du « vivre ensemble », débat sur les prisons,
- lancement de la concertation autour de trois projets phares : réaménagement de la rue Garibaldi, valorisation du quartier Gratte-Ciel Nord, reconversion du parc Sergent Blandan.

L'année 2009 a vu la concrétisation de chantiers majeurs en faveur des déplacements durables dans l'agglomération, ainsi que la mise en place d'initiatives innovantes :

- lancement du chantier du prolongement de la ligne de métro B vers Oullins : 222 millions d'euros de budget, soit plus de 50 % des investissements du Sytral sur le plan de mandat,
- mise en service de la ligne de tram T4 vers Vénissieux (30 000 voyageurs/jour),
- inauguration de la nouvelle gare Jean-Macé (co-financement du Grand Lyon pour 11,4 millions d'euros),
- adoption du nouveau plan modes doux : vers le triplement en 2020 de la part du vélo,
- refonte du système Vélo'v pour une utilisation plus fluide et création du site de covoiturage pour les déplacements domicile-travail.

Par son engagement dans les opérations de renouvellement urbain, l'émergence d'éco-quartiers et la mixité sociale, le Grand Lyon bâtit un territoire équilibré, cohérent et durable :

- premières livraisons de la phase 1 du quartier du Confluent et lancement de la phase 2 (études, désignation de l'équipe d'urbanistes et du paysagiste),
- inauguration du pôle commercial du Carré de Soie, et démarrage des projets d'urbanisme sur les secteurs des usines Tase et Yoplait,
- ouverture de secteurs de mixité dans 20 communes (obligation de prévoir 20 à 30 % de logements sociaux dans les opérations nouvelles),
- distinction du GPV la Duchère, récompensé par le prix de l'innovation urbaine et de l'urbanisme durable.

Le Grand Lyon a conduit des opérations emblématiques de la politique de développement durable :

- création de la mission quartiers anciens à Lyon (Croix-Rousse, Moncey, Guillotière),
- projet ZAC Maisons Neuves à Villeurbanne, inscrit dans l'agenda 21 (2,6 ha, coût : 17 millions d'euros),
- transformation d'un ancien site militaire en « quartier durable » : la Castellane à Sathonay-Camp (11,6 ha, 24,8 millions d'euros),
- deux nouveaux « morceaux de ville » en cours de création : la ZAC du Triangle dans le centre de Saint-Priest et la ZAC Berliet, sur Saint-Priest et Vénissieux,
- tournant décisif dans le GPV de Vaulx-en-Velin avec la requalification du quartier Ecoin (144 logements démolis, 960 rénovés) et la poursuite du réaménagement des autres quartiers de la ville.

Le Grand Lyon souhaite garantir une eau potable de qualité. Aussi cette dernière fait-elle l'objet d'une politique de gestion raisonnée tout au long de son cycle, du captage à la restitution d'une eau pure dans la nature :

- mise en chantier de la station d'épuration de la Feyssine (capacité de traitement de 300 000 équivalents habitants, budget 70 millions d'euros) : station « zéro nuisance » (pas de bruit, pas d'odeurs), intégration paysagère, respect de la biodiversité,
- reconnaissance internationale pour la direction de l'eau du Grand Lyon, certifiée ISO 9001, étape vers une triple certification,
- modernisation des réseaux de l'agglomération : 300 chantiers, 60 km rénovés.

Le Grand Lyon, conscient du poids du secteur du bâtiment dans la consommation d'énergie et l'utilisation des matières premières, intègre le développement durable de la conception à la démolition :

- adoption en 2009 de la nouvelle version du référentiel habitat durable,
- rénovation de 5 chaufferies : les objectifs du Plan Climat presque atteints en 2009 (-18,7 % de consommation),
- projets de construction ou réhabilitation de bâtiments d'enseignement en haute qualité environnementale : IUT Villeurbanne, CNAM (Lyon 7e), Institut des études avancées (ENS, Lyon 7e), futur groupe scolaire Casimir Perrier (Lyon 2e),
- valorisation et recyclage des matériaux de déconstruction sur 49 chantiers (budget de 5,2 millions d'euros), dont le marché de gros, à Perrache.

L'objectif premier de la gestion des déchets et des activités de propreté au Grand Lyon est la préservation des ressources et de l'environnement urbain local :

- augmentation de 2,8 % du volume de déchets recyclés en 2009,
- mise en place de la deuxième tournée de collecte sélective à Lyon et Villeurbanne,
- mission de sensibilisation assurée par les messagers du tri, autour de nouvelles règles du jeu, avec la distribution de « cartons » vert, jaune, rouge en fonction de la qualité du tri,
- première « Faites de la propreté » et inauguration d'un partenariat avec Ecofolio dans le cadre du Téléthon,
- ouverture d'une quatrième recyclerie à Champagne-aux-Monts-d'Or.

Le Grand Lyon intervient au quotidien et lance des projets permettant de répondre aux besoins des habitants en évolution :

- démarrage des premières études du projet de reconquête des Rives de Saône (50 km de long, sur 14 communes),
- nouvelles étapes vers la réalisation du pont Schuman, la rénovation du tunnel Croix-Rousse, la création de la passerelle de la Cité Internationale qui donnent la part belle aux modes doux,
- poursuite du projet de l'Anneau bleu (3000 ha, 13 communes) avec le lancement de la requalification des berges de Jonage,
- engagement de la requalification de l'avenue Jean-Mermoz en boulevard urbain (coût global : 31 millions d'euros) et poursuite du projet de renouvellement urbain de Mermoz-Nord (40 premiers logements livrés en 2009, coût global du projet : 75 millions d'euros).

Le budget 2010 s'élève à la somme de 1 665,3 millions d'euros :

1002,2 millions d'euros de dépenses de fonctionnement pour les services aux habitants (propreté, eau, voirie, transports en commun) et le fonctionnement de la communauté urbaine,

663,1 millions d'euros de dépenses d'investissement dédiées au développement économique et à l'emploi, à l'habitat et à l'urbanisme, à l'écologie urbaine.

Gilles PILLON précise que la plupart des dossiers sont votés à l'unanimité par les membres du Conseil de communauté.

Il note une bonne écoute de la Communauté Urbaine de Lyon sur les demandes de la Commune, notamment sur les travaux de proximité. Il souligne l'implication importante de Jacques DEBORD, Adjoint à la Vie Quotidienne, dans les relations avec les services du Grand Lyon.

Le Maire indique qu'une restructuration des services communautaires a été réalisée en début de mandat, permettant une meilleure efficacité des services.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Acte de cette communication est donné à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Communication du rapport annuel 2009 du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le territoire du Grand Lyon s'étend sur 515 km² et compte 1 257 114 habitants. 2 079 agents sont affectés au service public d'élimination des déchets.

Le 26 novembre et le 8 décembre 2009, le Grand Lyon a reçu le Trophée ECOTOP pour l'optimisation de sa politique en matière de déchets ménagers et le Label des Territoires Innovants pour son système de géolocalisation embarqué dans les bennes à ordures ménagères.

En deux ans par habitant, les ordures ménagères ont diminué de 7 % et la collecte sélective a progressé de 8 %. Les apports en déchèteries se stabilisent. En 2009, le Grand Lyon a valorisé 88 % des déchets ménagers, dont un quart en recyclage.

Il est noté que seul 43 % du gisement du verre est aujourd'hui recyclé et que le refus de tri s'élève encore à 27,7 % en 2009. 54,15 kg de déchets par habitant sont recyclés.

Le Grand Lyon mène diverses actions pour inciter à la valorisation des déchets : sensibilisation sur le terrain par les messagers du tri, soutien pour le compostage individuel dans l'habitat pavillonnaire, développement du parc de déchèteries sur le territoire.

Gilles PILLON souligne le travail réalisé par les ambassadeurs du tri qui vérifient les poubelles et informent les citoyens.

Au total, le Grand Lyon doit gérer 579 077 T de déchets (nettoisement : 30 446 T, collecte Grand Lyon : 523 621 T et autres collectes : 25 010 T). Le coût net de cette gestion, par habitant, s'élève à 70 €.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles est en diminution de 3,92 % (330 249 T en 2008 et 317 305 T en 2009) et la collecte sélective et verre en augmentation de 1,78 % (84 082 T en 2008 et 85 580 T en 2009).

Le rapport annuel 2009 complet du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est consultable en mairie.

Sur une intervention de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que, concernant la collecte des déchets verts, le Grand Lyon met l'accent sur l'éducation des citoyens sur le tri sélectif et sur l'utilisation des déchèteries. En raison d'une gestion trop difficile, aucun ramassage de déchets verts en porte à porte n'est envisagé pour l'instant.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE note que la circulation à l'intérieur de la déchèterie de Champagne au Mont d'Or est souvent très difficile. L'arrivée de la commune de Lissieu au sein du Grand Lyon risque d'accentuer ce phénomène.

Danièle MOREAU souhaite connaître la différence entre une déchèterie et une recyclerie.

Sur une remarque de Danièle MOREAU, Gilles PILLON précise que le Grand Lyon acte, dans son bilan d'activité, son objectif de gestion des déchets et dans son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets, une communication spécifique sur le sujet.

Acte de cette communication est donné à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Questions diverses

- **ARCOL**

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE souhaite savoir si l'ARCOL, en tant qu'association intercommunale, pourrait être gérée au niveau de la Communauté Urbaine de Lyon.

Gilles PILLON indique que cette dernière ne possède pas la compétence « sport », hormis pour les grandes manifestations et les centres de formation. Quatre clubs sont actuellement pris en charge par la Communauté Urbaine de Lyon à ce titre.

L'ARCOL ne peut être qu'un club intercommunal. Il compte plus de 400 adhérents (15 à 20 Tourellois) et les contributeurs les plus importants sont : Lyon 5^{ème}, Lyon 9^{ème}, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly et Ecully.

Le Maire précise qu'une réunion, présidée par le Vice-Président du Grand Lyon Monsieur Guy BARRAL, s'est tenue avec la Fédération, en présence de certaines communes (Craponne, Lentilly, Ecully, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest, La Tour de Salvagny) et d'organismes (le Comité de Rugby Lyonnais et le Comité de Rugby du Rhône), dont l'objectif était de trouver une solution pour la mise à disposition de terrains à l'ARCOL.

En effet, la Commune d'Ecully avait attiré l'attention sur le fait que ses équipements ne peuvent supporter les nombreux entraînements organisés par l'association. La Commune de La Tour de Salvagny, quant à elle, met à disposition ses terrains plus que proportionnellement au nombre d'adhérents tourellois inscrits au club.

Les discussions ont amené certaines Communes à proposer le versement de subventions aux Communes qui accueillent l'activité de l'ARCOL et d'autres à mettre en place l'ouverture de certains créneaux horaires dans la mise à disposition de leurs équipements, dont La Tour de Salvagny.

Sous l'égide de la commune d'Ecully, un groupe de réflexion devrait être créé afin d'élaborer un schéma cohérent d'intercommunalité dans le fonctionnement de l'ARCOL. Gilles PILLON indique qu'aucune Commune ne souhaite être « chef de file » et mener une opération dont la conduite s'avère complexe. En effet, les Villes qui détiennent les effectifs les plus importants au sein de l'association (Lyon, Tassin-la-Demi-Lune...) et dont les participations financières sont les plus élevées se montrent absentes des débats.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE remarque que l'objectif du « chef de file » est d'aboutir à un projet de convention que les différents participants sont libres de signer ou non. L'ARCOL pourra éventuellement modifier ses tarifs d'adhésion en fonction des décisions des communes vis-à-vis de l'adhésion à une convention.

Bernard PONCET indique que les valeurs portées par le rugby sont très importantes, notamment pour les jeunes. A ce titre, il avait entendu dire que la Fédération impulsait cette activité sportive. Il propose par ailleurs que, si les 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon ne sont pas favorables à la mise en place d'un schéma intercommunal cohérent, un pôle Ouest lyonnais, comprenant notamment les communes d'Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Lentilly, La Tour de Salvagny et Charbonnières-les-Bains, se crée et gère l'ARCOL au sein de son périmètre, en réduisant le nombre de ses adhérents. Un club structuré, offrant une activité de rugby pour chaque catégorie d'âges, pourrait alors fonctionner.

Sylvère HOUDEAU est d'accord avec cette position mais note que l'apport financier représente un aspect important dans l'animation d'un club.

Gilles PILLON souligne la difficulté d'impliquer les communes et la participation de Lyon reste un facteur primordial à la réussite de ce projet.

Sur une intervention d'Alain MOREL, Gilles PILLON indique que la mise en place d'un club de rugby regroupant des communes de l'Ouest Lyonnais, dont certaines ne feraient pas partie du Grand Lyon, est possible mais difficile à mettre en œuvre. L'application de tarifs préférentiels pour les habitants des communes adhérentes est envisageable.

Bernard PONCET remarque que le terrain de sport situé à proximité de la Clinique de la Sauvegarde a été récemment rénové mais qu'il n'est quasiment pas utilisé.

Jacques DEBORD indique que ce stade étant entouré d'immeubles, la tenue de matchs ou entraînements crée nécessairement des nuisances sonores pour les habitants. L'éclairage du terrain pose également un problème de nuisance.

Sylvère HOUDEAU précise que l'objectif de la rénovation de ce terrain est social et éducatif. Les associations ne pourraient pas l'utiliser.

- **Parking dans la ZAC du Contal**

Françoise HILBRUNNER demande quand sera ouvert le parking situé au sein de la ZAC du Contal.

Jacques DEBORD indique qu'une réunion s'est déroulée en présence de l'OPAC du Rhône et des services du Grand Lyon le 23 septembre 2010 en mairie. La rétrocession d'une zone par l'OPAC du Rhône au Grand Lyon, dont le périmètre précis reste encore à délimiter, est nécessaire. La Commune sera ensuite en charge de l'entretien des espaces verts.

Gilles PILLON précise que des transferts de compétences viennent d'être réalisés. Le parking est prêt à accueillir les véhicules mais il est nécessaire qu'un arrêté municipal réglementant le stationnement soit préalablement établi et signé. Cela pourrait se faire dans les 15 jours. Le Grand Lyon assurera l'entretien de cet espace de stationnement qui sera réglementé en zone bleue.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Jacques DEBORD indique que l'entretien du parking situé face à la Supérette SPAR n'est pas de compétence communautaire.

Dominique DUPASQUIER souhaite savoir pourquoi un accès de sortie n'est pas envisagé avenue des Monts d'Or, le sens unique de circulation étant assez gênant. Jacques DEBORD indique que dès l'ouverture du nouveau parking, il sera possible de faire demi-tour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h10.

Le Maire
Gilles PILLON